

COMPTE RENDU DU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 À 19H

Présents : M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, DANREZ Michel, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, LAMY AU ROUSSEAU Éric, ANAYA Laurence, BUHR Nathalie, PARIS Éric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, BILLOT Christophe, CHHIV-TEP Chey-Rithy, DA CUNHA Isabel, DAVID Marie-Christine.

Excusés avec pouvoir : CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), MILLET Nathalie (pouvoir à VILLEDIEU Florent), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), CROCHARD Vincent (pouvoir à OTRIO Roseline), CHIARI Emmanuelle (pouvoir à BEAUD Sylvie)

Excusés:

Absents : M. et Mme, LEDRU Aurélie, BOCQUET Sylvie, POUSSIN Virginie, MOUTA Manuel, BUSSOD Frédéric.

Secrétaire de séance : Marie-Christine DAVID

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 10 juin.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le compte rendu de la séance du 10 juin 2020.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 16 juillet 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le compte rendu de la séance du 16 juillet.

3. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

1/ Marché 2020/01 - Réfection de la toiture de la MSAP

Dans le cadre des travaux de réfection de toiture de la MSAP, Maison de Services au Public, située 23 avenue de la Libération à Morez, la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après analyse, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre de la Sarl Picard Zinguerie, mieux disant, domiciliée ZA d'Étables à Saint-Claude (39200) pour un montant de 45 752.50 € HT soit 54 903.00 € TTC.

2/ Avenant Marché 2019/06 – Dégagement Paysager

Lot 5 : Pose de clôtures secteur Hélicsurface - Avenant n° 1

Le 12 Novembre 2019, la Commune de Hauts-de-Bienne a contracté un marché pour des travaux de dégagements paysagers et d'aménagement pastoral avec la SARL la Haute-Molune – Jura Environnement domiciliée 13 sur la Semine à la Pesse (39370) concernant le lot n°5 pour la fourniture et la pose de clôtures sur le secteur de l'hélicsurface.

Le montant initial du lot de ce marché est de 18 600.00 € HT.

Lors des travaux il s'avère que 91 ml de clôture n'ont pas été installés par rapport à la commande initiale qui était de 1500 ml. Ces travaux en moins représentent une moins-value de 1128.40 € HT.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 du lot 5 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant n°1	Nouveau montant marché
Montant HT	18 600.00	- 1 128.40	17 471.60
TVA 20 %	3 720.00	- 225.68	3 494.32
Montant TTC	22 320.00	- 1 354.08	20 965.92

M. le Maire précise qu'il s'agit donc d'un avenant négatif.

Le Conseil municipal prend acte des informations présentées ci-dessus.

4. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES FIXATIONS DE LOYER

Conformément à l'article L 2122-22, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation en date du 10 juin 2020 pour fixer les montants des loyers des appartements communaux.

L'appartement du 2^{ème} étage à droite du 110, rue de la République venant d'être rénové, le loyer a été fixé à 420 € mensuel.

Le Conseil municipal prend acte des informations présentées ci-dessus.

5. ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE PUIITS

La Ville de Morez a lancé depuis plusieurs années une expérimentation de réouverture de ses paysages. Ces actions de reconquête paysagère visent à renforcer l'attractivité du territoire en stoppant l'avancée de la forêt à proximité des zones bâties et contribuent à améliorer le cadre de vie des habitants.

M. Patrick LAUG est propriétaire des trois parcelles suivantes :

- section 368 AD n°206, lieudit Sur Villedieu d'une surface de 3 063 m²,
- section 368 AH n°2, lieudit Sur le Puits d'une surface de 6 577 m²,
- section 368 AH n°6, lieudit Sur le Puits d'une surface de 1 360 m².

Par courrier en date du 20 juillet 2020, M. Patrick LAUG accepte l'offre de la Mairie pour l'achat de ces trois parcelles pour un coût global de 4 000 €.

M. le Maire précise que l'achat de ce terrain permettra de dégager le terrain ainsi que le versant Est de la route qui monte sur le Puit et ainsi l'ensoleiller l'hiver.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées 368 AD 206, 368 AH 2 et 368 AH 6 d'une surface globale de 11 000 m² appartenant à M. Patrick LAUG domicilié 28 avenue de la République à Champagnole (39 300) pour un montant de 4 000 € ;
- Approuve la prise en charge par la commune des frais de notaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. VENTE D'UN TERRAIN AVENUE LOUIS PAGET

Par courrier en date du 16 juin 2020, M. Sukru Omer FIL, domicilié 80 rue de la République à Morez Hauts de Bienne (39400) informe M. le Maire qu'il souhaite acquérir le terrain cadastré section 368 AH n°314 d'une surface de 677 m² situé avenue Louis Paget à Morez 39400 Hauts de Bienne pour un montant de 25 000 €.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée aux futurs acquéreurs par courrier en date du 26 Juin 2020. M. Sukru Omer FIL a accepté cette condition de délai le 10 juillet 2020.

Par ailleurs, la commune souhaite mettre en place la faculté de réméré. Il s'agit d'un pacte par lequel le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose vendue, moyennant la restitution du prix principal. Ceci afin de s'assurer de la construction d'une maison d'habitation sur ladite parcelle vendue.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la mise en place de cette faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil, dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit un immeuble à usage d'habitation à l'expiration des délais suivants :

- 18 mois pour l'obtention du permis de construire à compter de la signature de l'acte de vente
- et 3 ans à compter de la signature de l'acte pour le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux, sur le terrain objet de la présente vente,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré section 368 AH 314 d'une superficie totale de 677 m² situé avenue Louis Paget à Morez à M. Sukru Omer FIL, pour un montant de 25 000 €, conformément à l'avis des Domaines,
 - Valide le principe que la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix,
 - Accepte la mise en place de la faculté de réméré présentée ci-dessus.
- Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

7. AQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR VOIE DE PREEMPTION

La Communauté de Communes Haut-Jura Arcade a délégué à la commune de Hauts de Bienne en date du 28 Juillet 2020, le droit de préemption pour l'acquisition résultant de la DIA relative à la vente du bien cadastré 368 AI 164 et appartenant à M. Pierre MONNIER et à Mme Madeleine MONNIER ;

Les Domaines ont évalué le bien à hauteur de 112 000 €, ce qui est inférieur au prix de vente proposé par l'acheteur initial du bien. La commune de Hauts de Bienne fera valoir son droit de préemption auprès des propriétaires qui auront un délai de réponse. Il leur sera possible de ne pas procéder à la vente.

M. Danrez demande si le bien restera inoccupé pendant un certain nombre d'année.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas, l'immeuble étant bien placé, il ne sera pas difficile de le remettre à la vente, même sans le terrain situé à l'arrière. Cette préemption s'intègre dans le projet de réhabilitation du quartier.

M. Danrez demande si les autres immeubles sont en vente et questionne pour savoir si la commune détient tous les biens situés à l'arrière.

M. le Maire indique que les achats sont en cours et que dans l'attente de la requalification du lieu, les habitants peuvent continuer de se stationner.

Le Conseil municipal est :

- Informé de l'exercice du droit de préemption par le Maire, pour le compte de la commune de Hauts-de-Bienne concernant le bien appartenant aux Consorts MONNIER, sis 185 rue de la République au prix de 112 000 €, conformément à l'Avis de Domaines,
- Informé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

8. BUDGET PRIMITIF 2020 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal de la commune de Hauts-de-Bienne achète le bien situé au 129-131 rue de la République, à hauteur de 250 000 €.

Le projet n'a pas été inscrit au budget primitif 2020 car il n'était pas encore connu. Il convient donc de faire la régularisation suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ article	Libellé	Montant	Chapitre/ article	Libellé	Montant
976/23128	Autres aménagements de terrain – Revitalisation centre-bourg	-150 000 €			
23/23131	Travaux Mairie – Achat 129-131 rue de la République	+250 000 €	1322	Sub. Région revit. territoire	100 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		100 000 €	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		100 000 €

M. le Maire précise qu'il s'agit de créer une copropriété et pouvoir vendre des lots à requalifier ensuite.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative présentée ci-dessus.

Mme Da Cunha demande ce que signifie le terme DIA.

M. le Maire indique qu'il s'agit des « déclarations d'intention d'aliéner » qui est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption afin que la collectivité puisse faire valoir son droit de préemption pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain.

9. FONTAINE DE LA MOUILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

Il est proposé de réhabiliter une fontaine située en plein centre du village de la Mouille.

M. Villedieu précise qu'il y a plusieurs fontaines sur la Mouille qui constituent un élément fédérateur dans le village. Les murets de la fontaine sont en mauvais état, les dalles disjointes, la structure de charpente métallique rouillée et la toiture en zinc usée. Il s'agit donc de reprendre les éléments cités ci-dessus afin de préserver ce petit patrimoine local.

M. Delacroix signale que la Mouille est un village riche en fontaines.

M. Villedieu indique qu'un inventaire des fontaines sera réalisé, si possible, au printemps.

M. Thevenin indique que le Parc a financé en son temps la rénovation des fontaines et qu'il faudrait se renseigner. M. Petit indique que ce n'est plus le cas, car les financements sont évolutifs dans le temps.

Le budget et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Réfection totale de la couverture	7 691,00	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	4 324,00 €
Travaux de rénovation du bassin	4 400,00	Conseil départemental	5 044,00 €
Peinture charpente	1 621,00	Autofinancement	5 044,00 €
Reprise alimentation + évacuation de l'eau de la fontaine + fourniture et pose de bec de fontaine	700,00		
TOTAL	14 412,00	TOTAL	14 12,00

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte l'opération de réhabilitation de la fontaine du faubourg de La Mouille et arrête les modalités de financement,

- Approuve le plan de financement,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10. ADHESION SMAAHJ

Lors du conseil municipal du 10 juin 2020, le conseil municipal avait désigné des délégués au conseil d'administration du SMAAHJ.

Après réflexion et devant le montant important de la cotisation annuelle, et au vu du service déjà existant en local au niveau du CCAS (notamment pour le portage des repas), il est proposé au conseil municipal d'annuler l'adhésion au SMAAHJ.

M. Thevenin précise que les habitants de la commune adhérente au SMAAHJ étaient à l'époque prioritaires pour entrer dans les cantous, ce qui explique l'adhésion des communes de Lézat et la Mouille.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'annulation de cette adhésion.

11. ETUDE ACCESSIBILITE ARRET DE BUS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le droit au transport, inscrit dans la loi d'orientation de 1975 en faveur des personnes handicapées, a été renforcé par la loi du 11 février 2005. Malgré les efforts déployés par les acteurs du transport, les objectifs de mise en accessibilité totale des services de transport n'ont pas pu être réalisés. Afin de poursuivre la mise en accessibilité des transports, il est possible de poursuivre ou de réaliser les travaux de mise en accessibilité après 2015 pour le transport routier interurbain.

2 des arrêts de Hauts de Biemme ont été retenus par la région pour être prioritaires :

- Gare SNCF
- monument aux morts.

Une étude technique a été devisée par « trait d'union ».

La conception se fera en relation avec Mme MOLHERAT, chargée de mission gares et points d'arrêt à la région BFC, afin d'être certain d'intégrer toutes les normes référentes.

Cette étude pourra être subventionner par la région à hauteur de 2875 €, correspondant à 100% du devis de trait d'union (HT).

Elle a pour but de :

- Concevoir 2 arrêts intégrant les nouvelles normes.
- Avoir un design permettant une validation de la conception.
- Connaitre le prix des travaux de ces 2 arrêts.
- Connaitre le montant de l'aide de la région.

A l'issue de l'étude il sera possible, en fonction des éléments chiffrés, de donner ou non suite à la réalisation de ces arrêts.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Etude 6 mois

- Réalisation 2 ans

M. Delacroix questionne sur le délai de réalisation de 2 ans. M. le Maire indique qu'il s'agit du délai maximum de réalisation prévu par la région.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la réalisation de l'étude présentée ci-dessus.

12. CHAUFFERIE BOIS SALLE POLYVALENTE DE LA MOUILLE

Le projet avait été présenté lors de la dernière réunion du Conseil municipal qui avait choisi de revoir le projet.

En effet, l'étude de faisabilité concernant la chaufferie-bois de la salle des fêtes de La Mouille initiée fin 2019 avait démontré la pertinence de remplacer la chaudière fioul actuelle par une chaufferie bois, et les élus ont réfléchi au choix du remplacement, soit par une chaudière à plaquette, soit à granulés.

Le dossier a été retravaillé par les élus suite à la décision du dernier conseil. M. Villedieu indique que le plus raisonnable, est de rester sur la proposition du technicien et de faire le choix du granulé également en raison de l'engagement financier que cela représente.

M. le Maire indique que pour faire une chaufferie plaquette, les besoins de chauffage doivent être plus importants. L'entretien d'une chaudière plaquette est également plus onéreux.

Le Conseil municipal valide le choix de la chaudière à granulé et entend solliciter les aides à l'investissement du fonds chaleur de l'ADEME au travers du Contrat de développement territorial des EnR thermiques porté par le SIDEC du Jura ainsi que les aides à l'investissement de la Région Bourgogne-Franche-Comté, le tout pouvant se résumer au travers du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Investissement	57 500 € HT	COT ENR (via SIDEC / Fonds chaleur ADEME)	18 200 €
<i>Dont total éligible aux subventions :</i>	<i>50900 € HT</i>		
		Région BFC	22 520 €
		Autofinancement Commune	16 780 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le projet présenté et décide de :

- Solliciter les subventions présentées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

14. CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR DU CENTRE DE MOREZ

Suite à la réalisation de l'étude de faisabilité en 2019 et au lancement d'une mission d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour valider les éléments de la faisabilité et se faire accompagner pour la suite du projet au travers d'un marché de conception-réalisation de la chaufferie bois avec réseau de chaleur, la prochaine étape est le lancement du marché de conception réalisation.

La réunion technique du 27 Août dernier a permis de présenter et valider les pièces administratives et techniques constitutives du marché de conception-réalisation. Les consultations annexes nécessaires aux candidats de ce marché (étude de sol au niveau de la chaufferie et relevé topographique de la chaufferie et du réseau) ont été lancées début Septembre.

Un point a également été fait avec les structures qui bénéficieront du service (collège, lycée...).

M. Le maire précise que la maison Pelletier a été achetée afin d'y installer la chaufferie. Le dossier est accompagné fortement par l'Adème et la région qui sont intéressés pour que ce projet important aboutisse car il produira des résultats en terme d'économie de gaz à effet de serre.

Il indique également que ce projet fait l'objet d'un budget annexe et que les ventes de calories au lycée ou au collège et à la collectivité en service interne, viendront équilibrer les dépenses.

Il souligne qu'il s'agit d'un marché de conception-réalisation. Le choix sera à faire sur le projet, avec un appui du bureau d'étude pour être accompagné sur les points techniques. Une prime de 5 000 € sera attribuée aux candidats pour financer les travaux d'élaboration de la proposition.

M. Danrez demande si on va limiter le nombre de candidats puisqu'une prime est attribuée. M. le maire indique qu'en général le nombre est de 3 mais ce point n'est pas calé.

M. Danrez demande si une exigence est posée sur l'expérience des candidats. M. la maire indique que des références seront demandées.

M. le Maire précise que des discussions sont en cours avec la gendarmerie qui pourrait être raccordée au réseau de chaleur du Puit.

M. Delacroix souligne qu'il s'agit d'un beau projet qui va entrainer de gros travaux en ville et que ce sera une belle évolution.

M. le Maire indique que cela permet à la collectivité de prendre sa part aux économies d'énergie. Il signale que les travaux sont prévus en 2021 et qu'ils seront conséquents car en lien avec la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement et de l'Echappée Bienne.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le projet présenté et :

- Approuve la réalisation de ce réseau de chaleur bois énergie en recourant à un marché de conception réalisation.

- Lance une consultation avec attribution d'une prime de 5000 €HT aux candidats soumissionnaires non retenus (ayant remis une offre recevable et complète) ;

- Valide le lancement des missions annexes de relevé topographique et étude sol.

- Sollicite les subventions d'investissement auprès de l'ADEME et du SIDEC du Jura, de la Région Bourgogne Franche-Comté, de fonds Européens, et éventuellement du département, de l'état au travers de la DETR ou FSIL ou tout autre organisme.

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférant aux marchés et demandes de subventions.

15. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN SERVICE IMMOBILIER

Il est proposé de créer un service immobilier qui prendra en charge la gestion du patrimoine de la commune (appartements, locaux commerciaux, garages...) dans sa globalité.

Il s'agira, pour l'agent chargé de ce service, d'assurer le suivi et la gestion depuis l'exercice du droit de préemption, jusqu'aux visites des locaux, établissement des baux, veille sur les assurances, les taxes, les annonces, l'établissement des loyers et leur perception.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020, chapitre 012.

M. Danrez questionne sur le cout du salaire de cet agent. M. le Maire donne une fourchette entre 1600 et 2000 € nets sans les charges. Il précise que l'agent faisait partie du personnel.

M. Danrez remarque que le poste est déjà créé.

Mme Riallan précise qu'il s'agit d'un transfert d'agent. M. le Maire indique que l'ensemble des locations représentent un montant important dans notre budget.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création d'un poste d'agent immobilier au grade de rédacteur territorial – catégorie B – à temps complet.

16. CULTURE : Commande publique d'une œuvre d'art

Un appel à projet, sur le thème de la lumière avait été lancé par la région. La commune de Hauts-de-Bienne a répondu favorablement à cette sollicitation. Après une sélection rigoureuse, en plusieurs étapes, de différents artistes, c'est la plasticienne Félicie d'Etienne d'Orves qui a été retenue pour son projet « Chakpur ».

La réalisation de l'artiste apportera de la lumière solaire au cœur de la cité lunetière. Grâce à un réflecteur placé sur le toit de l'immeuble « L'Eperon », les rayons du soleil éclaireront un mandala en émail de 6 mètres de diamètre posé sur le parvis du musée. La thématique de la lumière fait partie du projet de territoire local.

L'implantation du réflecteur sur la propriété de « L'Eperon » a été validée le 28 août 2020 lors d'une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires. Une convention sera signée entre les différentes parties prenantes de ce projet pour l'occupation de cet espace privé.

Le coût de ce projet est de 100 000 euros.

Le montage financier est le suivant :

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura : 40 000 euros

La Direction Régionale des Affaires Culturelles : 40 000 euros

La commune des Hauts de Bienne : 20 000 euros

TOTAL 100 000 euros

M. Villedieu fait lecture de l'avis de M. Crochard, qui estime que le projet n'est pas opportun.

M. Villedieu indique qu'il ne partage pas cet avis et pense que ce projet apportera de la modernité à la ville. Il trouve important de soutenir le projet artistique et de faire vivre également les artistes.

M. la Maire indique que cela participe à l'ouverture d'esprit et l'ouverture à la culture en local.

M. Buffard indique que les 40 000 € de la DRAC seront attribués à d'autres si nous n'en bénéficions pas.

Le Conseil municipal, sauf M. Danrez et V. Crochard par le biais de son pouvoir donné à Mme Otrio qui votent contre, et Mme DAVID qui s'abstient, valide le projet présenté et décide de :

- Approuver la réalisation de ce projet,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC ou tout autre organisme,
- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

17. EAU-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2019

M. le Maire fait état du contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

M. Le Maire précise que la commune a fait le choix de baisser la part des taxes qui reviennent à la ville en raison de l'amélioration des réseaux d'eau, ce qui se traduit par une baisse de 25% du prix de l'eau.

M. le Maire souligne le bon rendement du réseau d'eau et la qualité de l'eau.

M. Villedieu présentera ce rapport au syndicat des eaux de Bellefontaine.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

18. DON AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

M. Buffard explique que la commune de Hauts-de-Bienne possède la propriété pleine et entière des archives comprises dans le fonds dénommé « Horlogerie Fontanez-Jobez » qui consiste notamment en une vingtaine de livres.

Il indique que ces documents représentent un témoignage unique sur le négoce horloger de la fin du 19^{ème} siècle et début du 20^{ème}. Ce fonds appartient à la commune de Hauts-de-Bienne depuis février 2020, date de l'achat de l'immeuble où se trouve le fonds (123 rue de la République).

La commune de Haut-de-Bienne souhaite donner ce fonds aux Archives Départementales pour y être conservé, consulté et utilisé par le public des chercheurs en salle de lecture ou sur le site internet et par le Département du Jura dans le cadre de ses propres travaux et manifestations.

Une partie sera conservée par la commune de Hauts-de-Bienne (deux livres qui seront exposés au musée de la Lunette).

La directrice des Archives Départementales est intéressée par ce don.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le don du fonds dénommé « Horlogerie Fontanez-Jobez » aux Archives départementales :

La commune de Haut-de-Bienne souhaite donner ce fonds aux Archives Départementales pour y être conservé, consulté et utilisé par le public des chercheurs en salle de lecture ou sur le site internet et par le Département du Jura dans le cadre de ses propres travaux et manifestations.

Une partie sera conservée par la commune de Hauts-de-Bienne (deux livres qui seront exposés au musée de la Lunette).

La directrice des Archives Départementales est intéressée par ce don.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le don du fonds dénommé « Horlogerie Fontanez-Jobez » aux Archives départementales :

19. VENTE D'UN TERRAIN AVENUE LOUIS PAGET

M. et Mme Gaëtan et Nora PAILLAUD, souhaitent acquérir le terrain cadastré section 368 AH n°313 d'une surface de 689 m² situé avenue Louis Paget à Morez 39400 Hauts de Bienne pour un montant de 25 000 €.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée aux futurs acquéreurs par courrier en date du 24 Septembre 2020. M. Gaëtan et Nora PAILLAUD ont accepté cette condition de délai le 26 Septembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de cette faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants au Code Civil, dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit un immeuble à usage d'habitation à l'expiration des délais suivants :

- 18 mois pour l'obtention du permis de construire à compter de la signature de l'acte de vente
- et 3 ans à compter de la signature de l'acte pour le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux, sur le terrain objet de la présente vente,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré section 368 AH 313 d'une superficie totale de 689 m² situé avenue Louis Paget à Morez à M. et Mme Gaëtan et Nora PAILLAUD, pour un montant de 25 000 €, conformément à l'Avis des Domaines, avec faculté de réméré.
- Valide le principe que la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix
- Accepte la mise en place de la faculté de réméré présentée ci-dessus

19. AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire informe le conseil que l'appartement du 187 rue de la République a peut-être trouvé un acquéreur.

C. Camelin indique que lors de la mise en place du comité syndical du SICTOM, il a été élu vice-président. Il indique qu'il sera à l'écoute des élus locaux.

M. le Maire souligne que M. Camelin est élu de longue date au SICTOM et a sa place en tant que vice-président.

M. Billot questionne sur l'éclairage des Viaducs. M. le Maire relève que le branchement test a fuité sur les réseaux sociaux.

L. Anaya questionne sur la durée de l'éclairage. M. le Maire indique que ce sera à l'appréciation des élus. S. Luzerne demande s'il sera possible de connaître la consommation.

Mme Da Cunha demande à quoi sert le ralentisseur fait devant le Kiosque. M. le Maire répond que les contraintes techniques étant très importantes, il a été fait au mieux. Un marquage sera fait pour accentuer l'effet de bosse du ralentisseur.

La séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance

Marie-Christine DAVID

